

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU

de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 14 mai 2003 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille trois et le **mercredi 14 mai à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Gilbert LAISSARD**

Date de la convocation : **06 mai 2003**
Date d'affichage : **06 mai 2003**

Présents : Gilbert LAISSARD - Georges RODET - Geneviève GUILLON - Yves FAVIER - Jean-François NALLET - Michèle DANANCIER - Ernest MARQUIS - Elie BERARD - Christophe HUMBERT - Jean-Claude GONOD - Georges LAURENT - Joël CORNATON, Françoise BILLOUD, Isabelle OVIGUE - Alexandre PROST

Excusés :

Absents :

Secrétaire : Geneviève GUILLON

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2003, approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal fait le bilan de la réunion publique d'ouverture de la phase de concertation du 11 avril qui a réuni 80 personnes environ. Depuis cette réunion, les élus s'étonnent de la faible réaction des habitants.

Le Conseil décide de faire une lettre de relance auprès de la population afin de lui rappeler qu'un cahier de recueil d'observation est à sa disposition lors des permanences du samedi matin.

La cinquième réunion de la commission a eu lieu le mercredi 30 avril. Madame DUFIEUX a proposé des principes d'organisation pour les différentes zones urbaines. La commission a débuté l'élaboration de la réglementation de ces zones.

Une réunion de travail aura lieu le 23 mai afin de poursuivre l'élaboration de ces réglementations.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 6 juin.

ZONAGE ASSAINISSEMENT

Une étude portant sur le traitement des eaux pluviales du secteur Est du Bourg a été demandée à SAUNIER ENVIRONNEMENT.

PERSONNEL COMMUNAL

1°) RENOUVELLEMENT CONTRAT DU C.E.C. : Mr PHILEBRE DIT PILGUER

Le Maire rappelle que Monsieur PHILEBRE DIT PILGUER Jean occupe un emploi dans le cadre d'un contrat emploi consolidé depuis le 1^{er} juillet 2002, que cette personne donne entière satisfaction et qu'il serait souhaitable de lui renouveler son contrat pour un an.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de renouveler le contrat emploi consolidé de PHILEBRE DIT PILGUER Jean pour une durée déterminée de un an, à compter du 1^{er} juillet 2003,

SOLLICITE la participation de l'Etat fixée linéairement à 80 %,

AUTORISE le Maire à signer d'une part la convention C.E.C. entre l'Etat et la Commune, et, d'autre part, l'avenant n°1 au contrat de travail entre la commune et Monsieur PHILEBRE DIT PILGUER Jean .

2°) Lettre de demande retraite de Madame BURDEYRON MARIE-Rose

Le Maire donne lecture de la lettre de la cantinière sollicitant sa retraite au 31/12/2003 et informe que son dossier sera envoyé au centre de gestion.

Il indique et rappelle que le poste est créé. Le recrutement du personnel qui est de la compétence du Maire sera effectué en fin d'année.

3°) CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

✓ la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics;

✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Il explique et indique que l'agrandissement de l'école et les locations de plus en plus fréquentes des salles communales vont engendrer des heures de ménages supplémentaires et qu'il convient de recruter un agent pour exécuter cette tâche.

Il propose la création d'un poste d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 10 heures par semaine au niveau du cadre d'emplois des Agents d'entretien à compter du 1^{er} juin 2003. Il précise que ce poste pourra être occupé par un agent qui sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire 2 du grade d'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE les propositions du maire,

FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er juin 2003.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

AUTORISE le Maire à signer le contrat ou arrêté correspondant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN

1°) MODIFICATION DE STATUTS

Le Maire rend compte du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain concernant la proposition de modification de statuts.

Celui-ci précise que, en mars 1996, le Comité Syndical a décidé d'étendre les compétences du Syndicat sous forme optionnelle dans différents domaines, dont la communication électronique.

A ce titre, il est précisé que le Syndicat départemental exerce tout ou partie des compétences suivantes en matière de communication électronique.

1°) Propriété, maîtrise d'ouvrage des équipements de communication électronique (zones de télécommunications avancées, télécentres, centres multimédias, réseaux de vidéocommunication, réémetteurs de télévisions, etc...),

2°) Gestion des services correspondant à ces équipements.

3°) Compétences communales ou intercommunales concernant les réseaux distribuant par câbles, des services de radiodiffusion sonore et de télévision, définies à l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, ou dans tout autre texte législatif qui lui serait substitué ou viendrait la compléter.

A cette époque, les techniques concernant les réseaux haut débit n'étaient pas connues. C'est pourquoi ces termes n'apparaissent pas dans nos statuts.

Afin de clarifier l'action que le Syndicat pourrait mener sur ce sujet, le Président propose de compléter l'option "Communication électronique" par :

- l'ajout d'un paragraphe au 1 de l'article 2-III libellé comme suit :

« -Exercice de la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage, premier établissement et/ou travaux ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L 1511-6 du Code Général des Collectivités territoriales, ou tout autre article qui le remplacerait. »

- l'ajout au 2 de l'article 2-III libellé comme suit :

-

« - y compris la capacité d'intervenir comme opérateur dans le respect des textes légaux existants ou à intervenir sur ce sujet »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

DECIDE de modifier les statuts en complétant :

- le 1 de l'article 2 - III comme suit :

« -Exercice de la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage, premier établissement et/ou travaux ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou tout autre article qui le remplacerait. »

- le 2 de l'article 2 - III libellé comme suit :

« - y compris la capacité d'intervenir comme opérateur dans le respect des textes légaux existants ou à intervenir sur ce sujet »

2°) CONCESSION DE LICENCES D'UTILISATION DE FICHIERS I.G.N.

Le Maire donne lecture de la convention à établir avec l'Institut Géographique National dans le cadre de la mise en place des orthophotoplans (photographies aériennes), en complément du plan cadastral. (convention du cadastre visée par délibération du conseil municipal en date du 06/02/2002).

Cette convention précise :

- les conditions d'utilisation des fichiers de la base orthophotographique de l'Institut Géographique National, et définit plus particulièrement la durée de 10 ans ainsi que les restrictions d'utilisation pour l'édition cartographique grand public, routière, promotionnelle, ainsi que tout dessin informatique créé à partir des fichiers de l'I.G.N.,
- que les mises à dispositions de fichiers sont possibles à un concessionnaire, un délégataire ou un prestataire de service.

Et dans ce dernier cas, le prestataire doit signer un acte d'engagement à transmettre à l'I.G.N et au syndicat. Dans le cas contraire, le syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Ain serait dans l'obligation de retirer la licence d'utilisation à la collectivité

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention proposée (n° 8677/IGN), et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

3°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :

- proposant aux communes de percevoir pour leur compte, le montant de la redevance.
- précisant que la totalité de cette redevance sera restituée à la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

CHARGE le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la Commune, la perception des montants correspondants.

CONTRATS DE MAINTENANCE POUR LE BATIMENT GARAVAND : DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE (n° 5117) SYSTEME DE DESENFUMAGE (n° 5868)

Le Maire :

- rappelle la délibération en date du 12/03/2003 concernant la fusion juridique des sociétés ATSE et AUTOMATISME SICLI en une seule entité « CHUBB SECURITE »,

- fait part de la demande de la trésorerie de refaire un nouveau contrat avec CHUBB SECURITE,
- donne lecture des contrats pour le bâtiment Garavand :

* n° 5117 pour la maintenance des installations de détection incendie
pour une valeur pour l'année 2003 de 417.14 euros TTC,

et * n° 5868 pour la vérification du système de désenfumage + fourniture de cartouche CO2
pour une valeur pour l'année 2003 de 129.89 euros TTC.

Les contrats sont ensuite prorogés par tacite reconduction par période de douze mois sans que leur durée totale n'excède 5 ans (années 2003 à 2007 incluses).

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les contrat n° 5117 et 5868 de CHUBB SECURITE pour la maintenance des installations de détection incendie et vérification du système de désenfumage pour le bâtiment Garavand avec effet au 1^{er} janvier 2003, dans les termes énumérées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces contrats de maintenance.

CONTRAT DE VERIFICATION DU SYSTEME D'ALARME INCENDIE ET DESENFUMAGE DU BATIMENT DE L'ECOLE

Georges RODET explique au Conseil que, dans le cadre des mesures liées à la sécurité contre les risques d'incendie dans un établissement scolaire, un contrat de vérification des installations de détection incendie et désenfumage doit être conclu.

Des contacts ont été pris auprès de deux entreprises, et c'est CHUBB Sécurité qui serait la mieux placée. Il rappelle par la même occasion que CHUBB vérifie également le bâtiment Garavand.

Le contrat sera ensuite prorogé par tacite reconduction par période de douze mois sans que sa durée totale n'excède 5 ans (années 2004 à 2008 incluses).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de conclure le contrat de vérification du système d'alarme incendie et désenfumage pour le bâtiment de l'Ecole avec effet au 1^{er} janvier 2004, dans les termes énumérés ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de vérification (maintenance).

TRAVAUX ECOLE

Les travaux de façade sont terminés, un point a eu lieu le 12/05 avec les entreprises et des levées de réserves ont été faites.

La cave a été débarassée et sera à la disposition du locataire.

La cour ouest va être prochainement revêtue d'enrobé par l'entreprise SACER.

La date de l'inauguration est fixée au 10 juin à 17 h. 30. Une invitation à toute la population sera distribuée.

MAINTENANCE INFORMATIQUE Mairie + Ecole

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de maintenance passé avec Maintenance Bureautique Informatique ZAC de Monternoz à 01960 PERONNAS pour le matériel informatique de la mairie et de l'école est arrivé à échéance.

Il donne lecture du nouveau contrat de maintenance pour les trois ordinateurs de l'école et les deux de la Mairie s'élevant à la somme de 700.00 euros H.T. pour une durée de un an à dater du 14 Mai 2003.

Le contrat est ensuite prorogé par tacite reconduction par période de douze mois sans que sa durée totale n'excède 3 ans (années 2003,2004et 2005).

Les deux parties peuvent mettre fin au contrat par lettre recommandée avec un préavis de deux mois avant l'échéance.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal:

ACCEPTE le contrat et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec Maintenance Bureautique Informatique à PERONNAS pour le matériel informatique de la Mairie et Ecole avec effet au 14 mai 2003.

CLUB INFORMATIQUE

Le Maire informe que suite à la mise en place du club informatique, il y a lieu d'établir une convention d'objectif avec le Comité des fêtes de Bénvy et le Comité paroissial pour définir la répartition des charges financières et les responsabilités de chacun. Il donne lecture de la convention.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

RESERVE D'EAU-INCENDIE

1°) Le Maire :

- rappelle les délibérations du 19/06/2002 et 17/07/2002 concernant la ventes de parcelles à l'Euro symbolique à Madame et Monsieur PROST Alexandre,
- fait part du rendez-vous auprès du Notaire chargé du dossier où ce dernier informe que ces parcelles appartiennent déjà à Mr et Mme PROST Alexandre.
En effet, l'acte de cession a titre gratuit en date du 20 octobre 1962 conclu entre Madame GIVORD et la Commune n'a pas été retranscrit au service des hypothèques.
- propose d'annuler ces dites délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité d'annuler ces délibérations du 19 juin et 17 juillet 2002.

2°) Une borne incendie sera posée devant l'habitation de Mr SPATARO (avec son accord)

3°) La borne incendie aux Jacquets a été déplacée suite à la demande de Mr NALLET Jean-François.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) POUBELLE COLLECTIVE sera installée sur plate forme devant Mr SPATARO

2°) COMITE DES FETES : Demande subvention pour l'achat d'une imprimante pour le club informatique. Le Conseil décide de ne pas donner suite pour l'instant et attend le nombre d'inscrits.

3°) AMICALE DU RUGBY BENY-VILLEMOTIER : Le Maire fait part du bilan de 2002. Le tournoi des 6 clochers sera organisé par Cras-sur-Reyssouze, et un match aura lieu à BENY le 24/05 pour la vogue.

4°) COMITE DES FETES : Invitation pour la vogue pour l'ensemble du Conseil Municipal

5°) GENDARMERIE : BUREAU DE COLIGNY : Dans le but d'augmenter la présence sur le terrain en multipliant les patrouilles de jour comme de nuit, un aménagement des horaires d'ouverture des bureau est nécessaire soit :

Lundi : 8 h – 12 h & 14 h – 18 h

Mardi : Fermé le matin et l'après-midi

Mercredi : 8 h – 12 h & 14 h – 18 h

Jeudi : Fermé le matin – 14 h – 18 h

Vendredi : Fermé le matin – 14 h – 18 h

Samedi : 8 h – 12 h & 14 h – 18 h

Dimanche et jours fériés Fermé le matin et l'après midi.

En cas d'urgence, il y aura toujours quelqu'un pour répondre à l'interphone du portail de la brigade.

6°) PROGRAMME VOIRIE

Yves FAVIER donne lecture du programme pour cette année pour un montant de 60 848 euros. Le busage sur la VC 1 à Fraidègue a été effectué ainsi que les fossés sur la VC 16 à Malaval.